

JUILLET 2020

DOCUMENT  
REGLEMENTAIRE

---

# Code de transparence

MANSARTIS INVESTISSEMENTS ISR

---

« Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Investissements ISR , Mansartis Japon ISR et Mansartis Ternativ ISR. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis plus d'un an et nous nous félicitons de la mise en place de ce Code. Il fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Notre adhésion couvre la période de janvier 2020 à janvier 2021. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Mansartis s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds Mansartis Investissements ISR respect l'ensemble des recommandations du Code.

Date : le 30 avril 2020 »

## Sommaire

<b>1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION.....</b>	<b>6</b>
2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code : .....	6
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? .....	6
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? .....	8
2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? .....	8
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? .....	9
2.6. Quel est le nombre d'analyste ISR et le nombre de gérant ISR employés par la société de gestion ? .....	10
2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ? .....	10
2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ? .....	10
2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion .....	11
2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ? .....	11
<b>3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTÉS DANS CE CODE DE TRANSPARENCE.....</b>	<b>11</b>
3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG des fonds. 11	
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ? .....	12
a. MOYENS INTERNES .....	13
b. MOYENS EXTERNES .....	14
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ? .....	14
a. LE FILTRE MANSARTIS .....	14
b. LA NOTATION ESG .....	16
3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ? .....	18
3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (Construction, échelle d'évaluation) .....	18
a. LE FILTRE MANSARTIS .....	19
b. LA NOTATION ESG .....	20

3.6.	A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	21
a.	LE FILTRE MANSARTIS	21
b.	LA NOTATION ESG	22
<b>4.</b>	<b>PROCESSUS DE GESTION</b>	<b>22</b>
4.1.	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	22
a.	Détermination d'un univers d'investissement : LE FILTRE MANSARTIS	22
b.	SÉLECTION	24
c.	GESTION ET CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE	24
4.2.	Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	25
4.3.	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?	26
4.4.	Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	26
4.5.	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	26
4.6.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?	26
4.7.	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	27
4.8.	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	27
<b>5.</b>	<b>CONTROLES</b>	<b>27</b>
5.1.	Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?	27
a.	LE FILTRE MANSARTIS	28
b.	LA NOTATION ESG	28
c.	LA POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT	29
<b>6.</b>	<b>MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG</b>	<b>29</b>
6.1.	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	29
6.2.	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisées par le/les fonds ?	29
6.3.	Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	33
6.4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	33

## 1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Nom du fonds	Stratégie dominante	Stratégies Complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par les fonds	Encours au 31/12/19	Labels	Lien vers les documents relatifs au fonds
Mansartis Investissements ISR	Best in univers	Exclusion et Intégration ESG	Mixte Actions Internationales 50%-100%	<p>Exclusion des entreprises appartenant aux sous-industries suivantes : Charbon, Tabac, Jeux</p> <p>Mise sous vigilance des entreprises appartenant aux sous-industries suivantes : Distillateurs et Négociants, Hotels et lieux de villégiature, Câble et Satellite, Radiotélévision, Aérospatiale et Défense, Conglomérats Industriels, Biotechnologie, Produits Pharmaceutiques, Logiciels de divertissement, Banques aux activités diversifiées, Services Bancaire d'investissement.</p> <p>Par ailleurs, un filtre d'exclusion et de mise sous surveillance est aussi en place en fonction du niveau de controverse auxquelles peut être confronté une entreprise.</p>	155.2 M€		<a href="https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement">https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement</a>

## 2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code :

Mansartis  
8, place Vendôme  
75001 Paris – France  
01 42 96 10 70  
[www.mansartis.com](http://www.mansartis.com)

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

En tant qu'investisseur, nous avons une responsabilité individuelle et collective dans le devenir de notre société. Au travers de notre politique d'investisseur responsable développée depuis l'origine chez Mansartis et renforcée en 2018, nous essayons de répondre au mieux aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

La philosophie d'investissement historique chez Mansartis repose sur 4 piliers :

Maitrise des investissements : Nous n'avons pas recours à des produits complexes ou structurés et n'autorisons pas le prêt/emprunt de titres. Nous investissons sur des expertises que nous maîtrisons en interne pour avoir un suivi financier et extra-financier de l'ensemble de nos positions en continu. Nous investissons dans des entreprises, des hommes et des activités que représentent les titres que nous sélectionnons.

Gestion long terme : Mansartis accompagne les sociétés dans la durée, ce qui se traduit par des taux de rotation faibles dans nos fonds. Nous sélectionnons des entreprises offrant des perspectives de croissance de chiffre d'affaires soutenues dans la durée par des thématiques d'investissements structurelles durables, une solidité financière et une stratégie clairement définie et exposée de manière transparente.

Gestion de conviction : Mansartis est un gestionnaire de conviction qui sélectionne les titres selon des critères de qualité et de croissance sans contrainte d'indice de référence. Cette approche est affirmée par une l'absence d'investissement dans certains secteurs et une concentration élevée.

Critères ESG : Dès sa création en 1982, Mansartis Gestion a adopté une gestion responsable qui s'appuyait sur l'exclusion des activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement, par exemple, les addictions, l'armement, ou la production de charbon et d'huile de palme.

Par ailleurs, l'analyse des cas d'investissement réalisés par les gérants a constamment intégré des critères qualitatifs axés sur les enjeux de gouvernance, sociaux et environnementaux. En effet, nous estimons qu'une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit, dans la durée, assurer un meilleur rendement économique à ses actionnaires.

Depuis quelques années, nous assistons au développement de l'analyse extra-financière, à la professionnalisation et l'alignement d'intérêts progressif de l'ensemble des acteurs (clients, autorité de contrôle, investisseurs, entreprises).

Ces évolutions ont permis à Mansartis de renforcer son rôle d'investisseur responsable par la mise en place en 2017 d'une politique d'engagement (politique de dialogue, de vote, signataire des UNPRI, participation à la commission ISR de l'Association Française de la Gestion d'actifs) et de formaliser et structurer le processus de gestion au niveau des standards de la gestion ESG/ISR.

Cette approche nous a permis d'envisager la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) du fonds MANSARTIS TERNATIV ISR et ainsi d'aller plus loin dans la prise en compte des critères extra-financiers. Cette labellisation a eu lieu en juillet 2018 et a permis de renforcer la lisibilité de notre engagement sociétal.

Forts de cette expérience, nous avons décidé en 2018 de prendre en compte les critères ESG sur l'ensemble des fonds Mansartis, puis en 2019, de respecter les critères d'éligibilité au Label Public ISR pour les fonds Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR et Mansartis Japon ISR, et enfin en 2020 d'étendre ces critères aux fonds Mansartis Amérique ISR et Mansartis Investissements ISR.

Notre démarche d'investisseur responsable est expliquée sur notre site internet, sur la page : <http://www.mansartis.com/fr/esg>

### **2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?**

Notre politique d'investisseur responsable est disponible sur la page <http://www.mansartis.com/fr/esg> de notre site internet. Elle contient aussi des éléments qui explicitent notre politique d'engagement.

Notre politique d'exercice des droits de vote est également disponible sur notre site internet sur cette page : <http://www.mansartis.com/fr/legals>. Par ailleurs, des précisions spécifiques à notre politique de vote liée à notre démarche ISR sont aussi disponibles sur la page <http://www.mansartis.com/fr/esg> de notre site internet

### **2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?**

Mansartis est convaincu que la prise en compte des critères ESG dans notre activité de gestion d'actifs participe, d'une part à la réduction des risques financiers et, d'autre part, à la performance financière de nos investissements.

En effet, nous croyons qu'une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit dans la durée assurer un meilleur rendement économique à ses actionnaires. Ce faisant elle réduit également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

Le suivi continu effectué sur les controverses liées à l'environnement, au social, et à la gouvernance auxquelles sont confrontées les entreprises participe à la réduction de ces risques. C'est aussi dans ce sens que notre fournisseur de donnée ESG Sustainalytics a changé, en 2019, sa méthodologie d'évaluation. Cette nouvelle approche a recentré l'analyse extra-financière des entreprises sur les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance auxquels elles sont exposées et la façon dont elles les gèrent.

Quant à la question des risques et opportunités liée au changement climatique, elle est intégrée à part entière dans le processus d'exclusion, d'analyse et de sélection ESG mis en place par Mansartis.



L'exclusion des entreprises impliquées dans l'industrie du charbon, de la production de l'huile de palme, et la vigilance portée auprès des entreprises du secteurs des énergies fossiles témoignent de la prise en compte par Mansartis de ces enjeux. De même, le processus d'intégration ESG structuré mis en place, par la prise en compte systématique de la note environnementale des émetteurs, intègre, de facto, les problématiques liées au changement climatique dans notre activité de gestion d'actifs.

## **2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?**

Considérant que la prise en compte de critères extra-financiers ne peut pas être une fonction annexe de notre activité de gestion d'actifs, Mansartis a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion à l'ISR.

**L'équipe de gestion** est composée de :

**Nourane CHARRAIRE**, Directrice de la Gestion, Gestion Actions Europe et Diversifiée

**Joachim JAN**, Gestion Actions Asie et Japon, Contrôle des risques

**Julie JOURDAN**, Gestion Actions US et Thématiques

**Laurent DELIENNE**, Gestion Diversifiée

**Julien PIRIS**, Gestion Taux

**Alexis ARQUIE**, Analyste Actions Europe

**Jean-Bastien GRUMO**, Ingénieur Financier

**Bruno DENJOY**, Responsable Table de Négociation

**Guillaume JALENQUES DE LABEAU**, Président Directeur Général

Les gérants et analystes construisent et appliquent le processus ISR tel que décrit dans ce code de transparence.

L'ingénieur financier développe les outils nécessaires à l'application et à la bonne exécution de ce processus.

La fonction de contrôle des risques, prise en charge par un gérant, s'assure du respect de la politique ISR de la gestion.

L'équipe conformité et contrôle interne, vérifie l'application de cette politique à travers des contrôles permanents.

Enfin l'équipe de développement et celle en charge du reporting client travaillent avec les gérants à la transmission et à la publication des éléments témoignant et rendant compte de notre démarche ISR (Reporting client, etc.).

Le fonds **Mansartis Investissements ISR** est géré par **Nourane Charaire**

**2.6. Quel est le nombre d'analyste ISR et le nombre de gérant ISR employés par la société de gestion ?**

La société a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion dans l'investissement socialement responsable. La prise en compte de critères ESG fait partie intégrante du processus de gestion et met à contribution l'ensemble des membres de l'équipe présentée au point précédent (2.5.). L'analyse extra-financière et l'analyse financière des titres sont intimement liées et ne font donc pas l'objet d'un décompte horaire précis.

**2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ?**

Mansartis est signataire des UNPRI, Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unis.

Par ailleurs, Mansartis, participe au comité Investissement Responsable de l'Association Française de la Gestion d'actifs (AFG).

**2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ?**

L'ensemble des actifs sous gestion de Mansartis, à l'exception des actifs en gestion financière déléguée, prennent en compte les critères ESG, pour un encours total de 745M€.

Les fonds Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Ternativ ISR ont obtenu le label public ISR. Au 31 décembre 2019, ces fonds avaient un encours de 130 M €. Les fonds Mansartis Amérique ISR et Mansartis Investissements ISR

qui respectent les critères du label ISR représentaient, au 31 décembre 2019, un encours de de 188 M €. Au total, les encours ISR de la société s'élèvent donc à 318 M€

## 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion

Au 31 décembre 2019, Mansartis avait 830M€ d'encours sous gestion, la part des encours intégrant des critères ESG s'élève donc à 90% des encours totaux de la société.

Les fonds Mansartis Ternativ ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR et Mansartis Japon ISR, fonds ayant obtenu le label ISR, représentent 16% des encours totaux de la société. Les fonds Mansartis Amérique ISR et Mansartis Investissements ISR, qui respectent les critères du label ISR représentent 23% des encours de la société. Au total, les encours ISR de la société s'élèvent donc à 38% des actifs gérés.

## 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Mansartis Amérique ISR	Actions Etats-Unis	<a href="https://www.mansartis.com/fr/actions/america">https://www.mansartis.com/fr/actions/america</a>
Mansartis Asie ISR	Actions Asie hors Japon	<a href="http://www.mansartis.com/fr/actions/asia">http://www.mansartis.com/fr/actions/asia</a>
Mansartis Zone Euro ISR	Actions Zone Euro	<a href="http://www.mansartis.com/fr/actions/europe">http://www.mansartis.com/fr/actions/europe</a>
Mansartis Investissements ISR	Mixte/flexible Actions internationales 50% - 100%	<a href="https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement">https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement</a>
Mansartis Japon ISR	Actions Japon	<a href="http://www.mansartis.com/fr/actions/japan">http://www.mansartis.com/fr/actions/japan</a>
Mansartis Ternativ ISR	Actions Internationales - Thématiques environnementales	<a href="http://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ">http://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ</a>

L'ensemble des informations sur ces fonds sont disponibles sur la page de site internet de Mansartis : <http://www.mansartis.com/fr/gestion-actifs>, et sur chacune de leur page dédiée.

## 3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTÉS DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

### 3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG des fonds.

La mise en place d'une politique d'investissement responsable a pour objectif d'inciter les entreprises dans lesquelles nous investissons à adopter des pratiques plus responsables dans leurs activités, à inclure et prendre en compte les enjeux et leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur stratégie.

Pour Mansartis cela passe par :

1. L'exclusion de secteurs qui ne nous semblent pas alignés avec les grands enjeux sociétaux actuels, et notamment ceux liés au réchauffement climatique (charbon, huile de palme, mais également addictions, armement, etc.).
2. Une sélection de titre fondée, entre autres, sur la manière dont les entreprises sont exposées et prennent en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités.
3. L'évaluation et le suivi d'indicateurs d'impact précis au niveau de nos portefeuilles (cf. point 6.2)
4. Une politique d'engagement qui cherche plus directement via le dialogue et le vote, à mobiliser les entreprises autour des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'aujourd'hui.

Au-delà de notre responsabilité individuelle et collective dans le devenir de notre environnement, nous attendons bien entendu de la mise en place d'une politique d'investissement responsable fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qu'elle contribue à l'amélioration des performances financières des portefeuilles. Car, comme expliqué précédemment, nous croyons qu'une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit dans la durée assurer un meilleur rendement économique à ses actionnaires.

### **3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?**

**a. MOYENS INTERNES**

**Des moyens humains : une équipe de gestion expérimentée :**

- Mansartis Investissements ISR – Nourane Charraire

Gérants actions par zone géographique :

- Asie et Japon – Joachim Jan
- Amérique du Nord – Julie Jourdan
- Europe – Nourane Charraire, et Alexis Arquié

Gérant Taux :

- Julien Piris

Le fonds est géré par la directrice de la gestion qui s'appuie sur une équipe de gestion composée d'analystes-gérants spécialisés par zone géographique, d'un gérant taux, d'un gérant diversifié, d'un ingénieur financier et d'un responsable de la table de négociation, l'ensemble étant présidé par le Président Directeur Général de Mansartis.

**Des processus structurés :**

**Un comité univers** qui supervise et pilote notre démarche d'exclusion sectorielle et l'analyse des controverses se tient tous les 6 mois, et de façon *ad hoc* si nécessaire.

**Un comité valeurs** qui supervise notre activité de sélection de titres sur l'ensemble des zones géographiques dans lesquels Mansartis investit.


**Des outils propriétaires** développés par l'équipe de gestion, avec le double objectif de suivre les portefeuilles gérés, mais aussi de s'assurer du respect, continu, des objectifs d'investissement en terme ESG. Notamment via Bloomberg où le gérant suit, à tout moment, le respect des contraintes ESG de ses portefeuilles sous gestion.


Dans le cadre de la fonction contrôle des risques, Mansartis a développé un outil intitulé Mansartis Risk qui permet notamment de suivre le respect des critères extra-financiers dans les portefeuilles.

## b. MOYENS EXTERNES

La gestion ESG du fonds Mansartis Investissements ISR s'appuie sur plusieurs outils externes :

**Nos filtres d'exclusion et d'inclusion** s'appuient à la fois sur la **classification GICS®** (Global Industry Classification Standard) établie par MSCI et S&P Global, et sur l'analyse et le suivi des controverses effectués par Sustainalytics®.

L'**analyse ESG**, quantitative et qualitative, des émetteurs dans lesquelles nous investissons s'appuie sur l'expertise de l'agence  **SUSTAINALYTICS** de notation **Sustainalytics®**. Forte de 25 années d'expérience dans la recherche, l'analyse et l'évaluation en termes d'ESG et de controverse des émetteurs de titres, la société comprend plus de 200 analystes à travers le monde. Leurs bureaux à Paris accueillent notamment des conseillers disponibles pour répondre aux questions techniques sur leurs outils ou même à nos interrogations éventuelles sur leur méthodologie.

Enfin, Mansartis s'appuie également sur les travaux de la société Trucost pour analyser et calculer les émissions de gaz à effet de serre des émetteurs de titre financiers. **L'empreinte carbone** de nos portefeuilles est calculée grâce à leurs outils et sur la base de leurs analyses. 

L'équipe de gestion tient aussi à sa disposition les travaux de recherche de la société ISS – International Shareholders Services qui publie fréquemment des éléments d'analyse sur la **gouvernance** des entreprises.



### 3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

La gestion ESG du fonds Mansartis Investissements ISR est mise en œuvre à deux niveaux. A chacun de ces niveaux, des critères ESG sont pris en compte :

#### a. LE FILTRE MANSARTIS

Il permet de déterminer l'univers d'investissement de l'ensemble de l'activité de gestion d'actifs de Mansartis.

**a)** Mansartis applique un principe d'éthique d'objet social qui exclut un certain nombre d'émetteurs. Les critères sont les suivants :

- respect de la vie (exemple : recherche sur les cellules souches embryonnaires...)
- addictions (exemple : tabac, jeux...)
- armement (exemple : arme biologique, chimique, ...)
- respect de la personne (exemple : pornographie, violence...)
- environnement (exemple : Charbon, huile de palme...)

Cela se traduit par :

1. l'exclusion des valeurs appartenant aux sous-industries suivantes de l'univers (selon la classification GICS®) :

- Tabac
- Casinos et salles de jeux
- Charbon

2. la mise sous vigilance et la nécessité d'être validées par le comité Univers Mansartis des valeurs appartenant aux sous-industries GICS® suivantes :

- Distillateurs et négociants
- Brasseurs
- Hôtels, lieux de villégiature
- SIIC Hôtel et Lieu de Villégiature
- Câble et satellite
- Radiotélévision
- Film et Divertissements
- Aérospatiale et défense
- Conglomérats industriels
- Holdings Multisectoriels
- Biotechnologie
- Produits pharmaceutiques
- Outils et Services Appliqués aux Sciences Biologiques
- Logiciels de divertissement
- Divertissements interactifs à domicile
- Médias et services interactifs
- Producteurs d'Énergie indépendants et Fournisseurs d'Énergie
- Électricité
- Gaz

- Compagnies des eaux
- Électricité renouvelable
- Compagnies d'intérêt public aux activités diversifiées

Par ailleurs, Mansartis place aussi sous vigilance les valeurs appartenant aux sous-industries GICS® suivantes :

- Banques aux activités diversifiées
- Services bancaires d'investissement
- Banques Régionales
- Institutions Financières spécialisées
- Crédit à la consommation
- Autres Services Financiers Diversifiés

Mansartis considère d'une part que certaines entreprises appartenant à ces dernières sous-industries peuvent pratiquer des activités dérogeant à ses principes éthiques (incitation au surendettement), et d'autre part, que ces sous-industries sont, plus que les autres, soumises à des risques de controverses importants.

**b)** Les sociétés, quelles que soient leurs activités, présentant une note de controverse Sustainalytics® de niveau 5 sont exclues de l'univers Mansartis.

Les valeurs en controverses 4 sont placées sous surveillance et leur inclusion ou exclusion de l'univers investissable fait l'objet d'un débat lors du Comité Univers Mansartis

## **b. LA NOTATION ESG**

Chaque valeur intégrée dans le portefeuille, est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics®. La nouvelle méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics®, entrée en vigueur en 2019, s'appuie sur plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des Enjeux ESG matériels, réels, définis par Sustainalytics®. A ce jour, Sustainalytics® a défini 20 Enjeux ESG matériels qui peuvent concerner, ou pas, une entreprise :

- Accès aux services de base
- Pot-de-vin et corruption



- Ethique des affaires
- Relations avec la communauté
- Sécurité et confidentialité des données
- Émissions, effluents et déchets
- Impact Carbone – activités
- Impact Carbone – produits et services
- Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services
- Capital Humain
- Droits de l'Homme
- Droits de l'Homme – chaîne d'approvisionnement
- Utilisation du sol et biodiversité
- Utilisation du sol et biodiversité - chaîne d'approvisionnement
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Intégration ESG – Finance
- Gouvernance Produit
- Résistance / solidité
- Utilisation des ressources
- Utilisations des ressources – Chaîne d'approvisionnement

Pour chacun de ces Enjeux, un ensemble d'indicateurs sont mis en place pour évaluer la matérialité de ces enjeux et la manière dont l'émetteur gère ces problématiques.

Par exemple, dans le cas de l'Enjeu de Gouvernance, Sustainalytics® va analyser la structure du Conseil d'Administration, les politiques de rémunérations, la qualité et l'intégrité du Conseil, la composition de l'actionnariat, etc.

Autre exemple : dans le cas de l'Enjeu « Emissions et Gestion des effluents et déchets », l'analyse s'intéressera aux déchets produits par les activités opérationnelles de l'entreprise dans l'air, l'eau, et les sols, autre que les gaz à effet de serre. En fonction de l'industrie, ou de l'activité de l'entreprise, l'analyse portera sur un ou plusieurs de ces flux de déchets

Au total, au sein de la vingtaine d'Enjeux matériels ESG définis par Sustainalytics®, plusieurs centaines de critères sont analysés afin de pouvoir procéder à l'évaluation en termes E, S et G des émetteurs.

L'équipe de gestion analyse les notations et les évaluations sur les 3 composantes E (Environnement), S (Social), G (Gouvernance) de chaque valeur dans lesquelles elle est investie ou souhaite investir. Les notes ESG agrégées des portefeuilles sont

systématiquement calculées. Dans ce cadre, les notes ESG prises en compte sont les notes globales calculées par Sustainalytics®. Mansartis s'appuie sur la méthodologie de l'agence de notation, dans l'agrégation des trois notes Environnementale, Sociale et de Gouvernance pour le calcul de la note globale du portefeuille.

### **3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?**

Les critères environnementaux pris en compte dans la gestion ESG du fonds Mansartis Investissements ISR intègrent des éléments et principes liés aux changements climatiques.

D'abord via la notation ESG effectuée par Sustainalytics® qui évalue l'exposition aux risques liés à l'environnement et la façon dont l'émetteur les prend en compte. Ainsi, au sein des Enjeux ESG Matériels, Sustainalytics® en a défini 3 qui sont directement liés aux changements climatiques : celui sur l'émission des effluents et déchets, et deux autres sur les émissions carbone, l'un s'intéressant aux émissions générées par les activités de l'entreprise, et l'autre par le cycle de vie des produits et services produits.

Par ailleurs, Mansartis calcule et publie, chaque fin de trimestre, l'empreinte carbone moyenne du fonds et la compare à celle, équipondérée, de son univers d'investissement.

L'empreinte carbone d'un portefeuille cherche à évaluer la quantité de gaz à effet de serre associée au choix d'investissement. Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, réalise une estimation (en tonnes CO2 par M€ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou davantage en amont et en aval (scope 3).

### **3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (Construction, échelle d'évaluation)**

La gestion ESG du fonds Mansartis Investissements ISR est mise en œuvre sur deux niveaux : le filtre Mansartis et la notation ESG.

A chacun de ces niveaux, des critères ESG sont pris en compte avec des méthodes et moyens spécifiques.

**a. LE FILTRE MANSARTIS**

i) Mansartis applique un filtre propriétaire qui exclut un certain nombre d'entreprises.

L'univers Mansartis est validé par **un comité univers** qui se tient une fois tous les 6 mois et qui révisé les problématiques liées à l'exclusion ou à la surveillance des valeurs de l'univers en fonction des critères éthiques et de controverses évoquées ci-dessous.

Le filtre d'exclusion mis en place par Mansartis pour l'ensemble de la gestion d'actifs s'appuie sur la classification GICS® (Global Industry Classification Standard) développée à partir de 1999 par MSCI et S&P Global, qui classe les entreprises cotées en plusieurs sous-industries.

La classification GICS® présente l'avantage d'être globale et de servir de référence à de nombreux acteurs des marchés financiers à travers le monde (Gérants, Brokers, Dépositaires, Consultants, recherches, bourses, etc.). Elle offre une classification standardisée, appliquée à l'ensemble des entreprises à travers le monde.

ii) Exclusion des valeurs selon leur niveau de controverse : Mansartis s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics® pour évaluer le degré de controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés.

Sustainalytics® effectue une veille continue des controverses à travers le monde. En cas de survenance d'une controverse, ils analysent l'impact sur l'entreprise et ses parties prenantes, mais aussi les risques potentiels qui peuvent y être attachés. L'objectif étant de pouvoir évaluer un niveau de gravité des controverses et de fournir des anticipations d'évolutions de ces dernières. Sustainalytics® a élaboré une typologie en 10 domaines de controverses distincts. Celles-ci peuvent être relatives à la préservation de l'environnement, au respect des droits de l'homme, aux impacts de l'activité d'une entreprise sur la communauté environnante, etc. Sustainalytics® évalue les niveaux de controverses sur une échelle de 0 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé et « absence de controverse » le niveau le plus faible) pour chacune des 10 thématiques de controverses possibles que sont :

- Chaîne d'approvisionnement - Environnement
- Opérations
- Produits et services
- Employés

- Clients
- Chaîne d'approvisionnement – Social
- Société et Communauté
- Ethiques des affaires
- Gouvernance
- Politiques publiques

## **b. LA NOTATION ESG**

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG s'appuie sur l'expertise de Sustainalytics®. La nouvelle méthode d'évaluation de Sustainalytics® est basée sur une approche par le risque. La notation du risque ESG mesure le degré de risques liés à la valeur d'une entreprise en raison de facteurs ESG ou, plus techniquement, de l'ampleur des risques ESG non définis d'un émetteur. Il classe les risques auxquels sont exposés les entreprises en cinq catégories (négligeable, faible, moyen, élevé et grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation du risque élevé reflète un degré comparable de risque ESG non structuré dans l'univers de la recherche, qu'il s'agisse d'une entreprise agricole, d'un service public ou de tout autre type d'entreprise.

Cette nouvelle approche est un pas de plus vers une évaluation de type « Best in Universe » par opposition, en l'espèce, à « Best in class » dans la mesure où toutes les entreprises bénéficient de la même échelle de notation.

Cette évaluation repose sur deux axes principaux :

- i. Évaluer l'exposition d'un émetteur à des risques ESG spécifiques.
- ii. Évaluer la façon dont l'émetteur gère ces risques

La notation ESG finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposé une entreprise. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG non géré nul, et 100 un niveau de risque ESG non géré maximum.

### **i. Exposition aux risques ESG**

Pour effectuer cette analyse, Sustainalytics® a défini, comme explicité au point 3.3, 20 Enjeux ESG Matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. Toutes les entreprises ne sont pas confrontées à ces 20 Enjeux Matériels. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) à quels Enjeux elles sont confrontées. Par exemple, les émetteurs évoluant dans le domaine du Conseil IT, ne sont confrontés qu'à quatre des grands Enjeux de Sustainalytics® : Ethique des affaires,

Propriété et sécurité des données, Capital Humain et Gouvernance Produit ; tandis que la sous-industrie Agriculture est confrontée à dix de ces Enjeux : Ethique des affaires, Relation avec leur communauté, Émission carbone de leurs activités, Impacts Environnementaux et Sociaux de leurs produits et Service, Capital Humain, Droit de l'homme dans la société, Droit de l'homme au sein de la chaîne d'approvisionnement, utilisation du sol et biodiversité des activités propres, utilisation du sol et biodiversité de la chaîne d'approvisionnement, et enfin utilisation des ressources naturelles.

Comme indiqué au point 3.3, pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics® de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

## ii. Gestion de ces risques ESG par les Entreprises.

Après avoir évalué ce risque « brut », les analystes de Sustainalytics® cherchent à évaluer dans quelle mesure l'émetteur, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, mesurer dans quelle mesure le management des émetteurs parvient à atténuer ces risques ESG.

### 3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

La gestion ESG du fonds Mansartis Investissements ISR est mise en œuvre à deux niveaux : le filtre Mansartis et la notation ESG.

Ces derniers sont mis à jour à des fréquences spécifiques :

#### a. LE FILTRE MANSARTIS

Comme évoqué au point 3.5. L'analyse de l'Univers Mansartis et du filtre Mansartis a lieu tous les 6 mois à l'occasion du **Comité Univers Mansartis**.

Par ailleurs, la classification GICS® sur laquelle s'appuie le filtre Mansartis, est mise à jour systématiquement par MSCI et S&P Global, au moins une fois par an, afin de refléter au mieux les changements globaux.

Les sociétés ayant, quelle que soit leur activité, une note de controverse Sustainalytics® de niveau 5 sont exclues de l'univers Mansartis.

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer l'équipe de gestion d'une dégradation ou amélioration d'une note de controverse d'une société. Dans le cas où une société voit son niveau de controverse passer à 5, la société est exclue de l'univers Mansartis et, le cas échéant, soldée des portefeuilles selon les règles énoncées dans la partie ii. c) ci-dessous.

Quant aux sociétés faisant l'objet d'une controverse de niveau 4, leur cas est débattu à l'occasion du comité Univers tous les 6 mois.

## **b. LA NOTATION ESG**

L'analyse ESG détaillée de Sustainalytics®, telle que présentée dans le point précédent, est mise à jour au moins une fois tous les 2 ans. Dans les faits, Sustainalytics® explique même que cette notation est, la plupart du temps, révisée au moins une fois par an, mais sans s'engager sur cette fréquence. En outre, la note ESG globale d'une valeur, dans la mesure où elle intègre en partie l'évaluation sur les controverses, peut être amenée à changer à tout moment.

Mansartis tient compte de ces révisions de manière continue en ce qui concerne la notation globale du portefeuille (voir point 4 -Processus de gestion ci-dessous), notamment via l'outil « PORT » de bloomberg qui permet de suivre la note ESG du fonds pondéré des actifs au jour le jour

## **4. PROCESSUS DE GESTION**

### **4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

**Les critères ESG sont pris en compte à trois niveaux du processus de gestion qu'il convient de distinguer.**

#### **a. Détermination d'un univers d'investissement : LE FILTRE MANSARTIS**

La détermination de l'univers d'investissement a pour objectif d'intégrer des règles extra-financières applicables à tout l'univers. Il a pour conséquence de réduire le nombre de valeurs suivies par l'équipe de gestion.

A partir d'un univers de plus de 30 000 sociétés cotées aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, nous appliquons trois filtres successifs : un filtre de liquidité, un filtre de couverture, et un filtre ESG et de controverses. Ces filtres permettent de réduire l'univers à environ 3500 titres.

## **Filtre ESG et de controverses**

**a)** Comme expliqué au point 3.3 des critères extra-financiers, propres à Mansartis, déterminent ce filtre d'exclusion Mansartis applique un principe d'éthique d'objet social qui exclut un certain nombre d'entreprises et met sous vigilance certaines autres selon leur secteur d'activité. Les critères éthiques sont les suivants :

- respect de la vie (exemple : recherche sur les cellules souches embryonnaires...)
- addictions (exemple : tabac, jeux...)
- armement (exemple : arme biologique, chimique, ...)
- respect de la personne (exemple : pornographie, violence...)
- environnement (Charbon, huile de palme, etc)

Il est important de préciser que la mise sous vigilance est appliquée aux secteurs dans lesquels les gérants sont susceptibles d'investir. Il ne s'agit pas d'un filtre quantitatif systématique appliqué à l'ensemble de l'univers, mais d'une vigilance apportée aux valeurs appartenant aux sous-industries GICS® sus-citées et pour lesquelles le ou les gérants portent une attention particulière.

Le comité Univers de Mansartis étudie et valide les entrées et sorties de titres des secteurs sensibles de l'Univers Mansartis. Cette analyse conduit à des exclusions individuelles de l'univers d'investissement

**b)** Les sociétés, quelles que soient leurs activités, présentant une note de controverse Sustainalytics® de niveau 5 sont exclues de l'univers Mansartis.

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer, toutes les deux semaines, l'équipe de gestion d'une dégradation à 5 d'une note de controverse d'une société. Dans ce cas, la société est exclue de l'univers Mansartis et, le cas échéant, sortie des portefeuilles selon les règles énoncées dans la partie ci-dessous.

Les valeurs en controverses 4 sont placées sous surveillance et leur inclusion ou exclusion de l'univers investissable fait l'objet d'un débat lors du Comité Univers Mansartis

## **b. SÉLECTION**

Les valeurs des portefeuilles des fonds sont ensuite sélectionnées après un double processus d'analyse financière et extra-financière.

Les valeurs qui font l'objet d'une réflexion poussée pour entrer en portefeuille sont analysées sur des critères extra-financiers.

Pour cela les gérants s'appuient sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytics®, et notamment le rapport de recherche détaillé qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative.
- Le rapport RSE/ESG de l'émetteurs s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extra-financiers qui peuvent être attachés à une valeur.

Cette analyse se matérialise notamment à travers l'édition d'une fiche valeur qui intègre des caractéristiques financières de la société (éléments du compte de résultats, bilan, valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux points clés de l'analyse ESG).

La sélection d'obligation respecte les mêmes critères concernant l'émetteur. L'équipe de gestion pourra également favoriser des émissions dites vertes : les green bonds – i.e. Obligations vertes -, qui se définissent, schématiquement, par des émissions de dettes dont l'utilisation des fonds sont fléchées en direction de projets qui participent directement au développement durable.

## **c. GESTION ET CONSTRUCTION DU PORTEFEUILLE**

**Dans le cadre de la gestion et construction de portefeuille, l'équipe de gestion a mis en œuvre un processus d'intégration ESG structuré.**

**L'objectif ESG du fonds Mansartis Investissements ISR est de surperformer, en terme ESG, leur univers investissable. La note moyenne ESG du portefeuille pondérée du poids des actifs doit être supérieure à la note moyenne équipondérée ESG de l'univers**



**investissable duquel ont été soustrait les 20% des valeurs les moins bien notées. En l'espèce, depuis le mois de mai 2019, Sustainalytics a mis en place une approche par le risque donnant lieu à des évaluation de 0 à 100, du moins risqué (0) au plus risqué (100). La surperformance se mesure donc par une note de risque inférieure à celle de son univers.**

Avec cet objectif, le gérant construit un portefeuille de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

Par ailleurs, l'équipe de gestion suit le niveau de controverse des entreprises dans lesquelles le fonds est investi.

- ❑ Si le niveau d'alerte de controverse de la valeur atteint 4, la valeur est mise sous surveillance, et doit faire l'objet d'un débat en comité Univers Mansartis. Si le Comité décide qu'elle n'est plus investissable, la valeur doit être sortie dans un délai de dix jours ouvrés.
- ❑ Si le niveau de controverse atteint la note de 5, la valeur sera sortie du portefeuille dans un délai visé de 10 jours ouvrés. Dans tous les cas, la liquidation d'une valeur en portefeuille pour des raisons de note de controverse se fera dans l'intérêt des porteurs.

#### **4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?**

Le processus d'investissement des fonds a pour objectif, comme explicité ci-dessus, de surperformer leurs univers investissables.

Les notes ESG du portefeuille et de l'univers investissable prennent en compte des critères relatifs au changement climatique et notamment aux émissions carbone des entreprises et de leurs parties prenantes, que ce soit en termes purement quantitatifs (émission CO2) ou en termes qualitatifs avec l'appréciation de programme de gestion des énergies renouvelables, de gestion de l'eau ou encore de leur implication dans des initiatives comme le CDP (Carbon Disclosure Project) par exemple.

**4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?**

Des valeurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG peuvent être intégrées dans le fonds. Toutefois, afin de s'assurer que la surperformance ESG visée par le processus de gestion s'appuie sur des éléments quantitatifs solides, 90% du portefeuille, en termes d'actifs ou en termes de nombre de lignes, devra faire l'objet d'une évaluation ESG par Sustainalytics®.

**4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?**

Oui.

Comme expliqué ci-dessus, Sustainalytics®, sur lequel nous nous appuyons pour l'analyse ESG, a fait évoluer sa méthodologie d'analyse, en adoptant une approche plus centrée sur les risques ESG et la manière dont les émetteurs s'en préoccupent.

Cette nouvelle méthode, centrée sur le risque, donne lieu à des évaluations de 0 à 100, du moins risqué (0) au plus risqué (100) des émetteurs. En l'espèce cette « inversion » de la note ESG, dans la mesure où elle n'a pas bouleversé les évaluations, ni la distribution de ces notes dans l'univers, a simplement donné lieu, après une analyse poussée, à une mise à jour de nos systèmes de suivi des notations.

Enfin, l'application stricte des critères du label ISR par le fonds a été mis en place petit à petit. Dans les faits, le respect de la contrainte de surperformance ESG vs. l'univers investissable **-20%** les moins bien notés, a fait l'objet d'une mise en place tout au long des années 2018, 2019 et 2020.

**4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?**

Non.

**4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?**

Non

#### **4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?**

Les fonds pourront avoir recours aux instruments de change à terme et cela uniquement dans un objectif de couverture du risque de change. Ces instruments seront négociés sur un marché de gré à gré. Le ratio de couverture peut représenter jusqu'à 100% de l'exposition en devise du fonds. Le recours aux instruments dérivés ne modifie pas le processus de sélection de titres qui s'appuie notamment sur l'analyse ESG des valeurs. Ainsi leur utilisation ne saurait dénaturer le profil ESG du portefeuille.

#### **4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?**

Le fonds Mansartis Investissements ISR peut investir dans d'autres OPC pour 10% maximum de son actif net. Il ne peut le faire qu'à titre de diversification géographique, et essentiellement via les autres fonds de la société de gestion, bénéficiant du même processus de gestion ESG.

## **5. CONTROLES**

### **5.1. Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?**

Le Contrôle du volet ESG de notre processus de gestion est effectué en interne par l'outil « Mansartis Risk » en premier niveau et le Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI) en deuxième niveau. Le processus d'investissement fait également l'objet de contrôles périodique par le troisième niveau externalisé.

Ces contrôles, interne et externe, visent à vérifier la bonne application des procédures de gestion ESG mise en place pour l'ensemble de la gestion d'actif de Mansartis.

Le dispositif de contrôle interne s'assure donc de la bonne application du processus de gestion ESG du fonds et notamment des éléments suivants :

**a. LE FILTRE MANSARTIS**

La bonne application de ce filtre (pour rappel : filtre de liquidité, filtre de couverture, filtre éthique) est assurée grâce au progiciel de passation des ordres utilisé par Mansartis (Portia) : aucun collaborateur de Mansartis ne peut passer un ordre sur une valeur ne faisant pas partie de l'univers Mansartis qui, pour rappel, est sous la supervision du Comité Univers mentionné ci-dessus.

Le RCCI s'assure une fois par an que :

- Le blocage de la passation d'ordre sur des valeurs interdites est bien opérationnel. Pour cela, il effectue, une fois par an, un test sur un échantillon de valeurs interdites sélectionnées au hasard et s'assure qu'elles ne sont pas incluses dans les portefeuilles. Il s'assure par ailleurs que le blocage pré-trade des transactions portant sur les valeurs interdites de l'outil de passation des ordres est effectif. Ce contrôle est inclus dans un contrôle plus large portant sur l'univers d'investissement de la SGP.
- Les différents comités relatifs à l'univers investissable (comité univers, comité valeurs) ont bien eu lieu, que ces derniers sont bien formalisés (et archivés) via des supports et des comptes-rendus, et que les aspects extra-financiers sont bien adressés. Il s'assure enfin que les décisions prises à l'occasion de ces comités sont bien implémentées. Ce contrôle est inclus dans un contrôle plus large portant sur l'univers d'investissement de la SGP.

**b. LA NOTATION ESG**

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- L'analyse quantitative et qualitative ESG des valeurs en portefeuille a bien eu lieu. Il s'appuie pour cela sur la Fiche Valeur, incluant en partie ces éléments, qui est archivée en PDF à chaque entrée d'un titre en portefeuille. Le contrôle se fait par échantillonnage. Il s'assure par ailleurs, que 90% des valeurs détenues en portefeuille possède bien une note ESG dans sa fiche valeur.
- Le respect des bornes quantitatives ESG mis en place dans le processus de gestion est bien assuré par l'outil de contrôle des risques « Mansartis Risk ». Pour cela il vérifie que ces bornes sont bien prises en compte dans l'outil de suivi

des risques et que les procédures applicables en cas d'alertes ont bien été respectées.

### **c. LA POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT**

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- La politique d'engagement, et notamment que l'envoi du questionnaire chaque année aux valeurs en portefeuille a bien été effectué. Il s'assure par ailleurs que les retours des entreprises ont bien été répertoriés dans un tableau de suivi. Il s'assure par ailleurs que ces réponses ont été analysées, et ont fait l'objet d'un rapport d'engagement.
- La politique de vote définie pour les fonds actions de Mansartis a bien été appliquée, notamment via le contrôle annuel sur l'exercice des droits de vote relatifs à l'ensemble des fonds gérés.

## **6. MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG**

### **6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?**

La qualité ESG des fonds est évaluée en premier lieu par sa note ESG globale. La surperformance ESG des portefeuilles témoignant de la qualité ESG des fonds.

Par ailleurs, un certain nombre d'indicateurs clés listés ci-dessous nous permettent de monitorer nos investissements en termes ESG.

### **6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?**

#### **6 indicateurs clés :**

Mansartis suit l'impact de ses investissements sur une sélection d'indicateurs clés et leurs évolutions sur une année civile – i.e. depuis le 31 décembre de chaque année\*

Ces indicateurs, au niveau du portefeuille, sont comparés avec les indicateurs calculés au niveau de l'univers investissable du fonds.

- les sociétés signataires du pacte mondial de l'ONU ;
- un indicateur de Gouvernance : la proportion de directeurs indépendants qui siègent dans le Conseil d'Administration ;
- deux indicateurs Sociaux : les exigences envers les fournisseurs et parties prenantes en termes de conditions de travail, travail des enfants en particulier, et l'existence d'un système de protection et de santé des collaborateurs,
- deux indicateurs Environnementaux : la présence dans l'entreprise d'une politique environnementale certifiée par un organisme indépendant et l'empreinte carbone de l'entreprise.

## Les droits de l'homme

### Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies

Mansartis a fait le choix de suivre la proportion des entreprises en portefeuille signataires du Pacte Mondial de l'ONU. (Global Compact en anglais). En devenant signataires, ces entreprises s'engagent à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux respects des droits de l'homme, aux normes internationales du travail, au respect de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Une entreprise signataire du Pacte Mondial s'engage à publier un rapport chaque année sur la façon dont elle prend en compte ces principes dans son activité et sur les progrès qu'elle réalise.

Source : Bloomberg

Méthode de calcul : Nombre d'entreprises signataires du pacte Mondiale de l'ONU / Nombre d'entreprises pour lesquelles la donnée est disponible.

## Gouvernance

### Indépendance des directeurs au Conseil d'Administration

Mansartis est convaincu que les sociétés cotées gagnent à avoir des Conseils d'Administration intégrant un maximum d'indépendants, c'est à dire, incluant des personnes n'exerçant pas de fonction exécutive ou même salariée au sein de ces mêmes sociétés.

De même qu'en tant qu'actionnaire, Mansartis s'est fixé comme directive de toujours voter en faveur d'une plus grande indépendance des Conseils d'Administration ; en tant

qu'investisseur, Mansartis a décidé de suivre le pourcentage d'indépendants de façon plus globale, et en relatif, des sociétés qu'il détient dans le fonds.

Source : Bloomberg

Méthode de calcul : moyenne calculée au niveau du portefeuille du taux d'indépendance des Conseils d'Administration des sociétés pour lesquelles la donnée est disponible.

## Social

### Niveau d'exigences, avec les fournisseurs et les parties prenantes, d'un point de vue social

Cet indicateur nous permet de mesurer (en%) quelles sont les entreprises qui sont suffisamment exigeantes, d'un point de vue social, avec leurs fournisseurs et parties prenantes. De façon schématique, l'objectif étant, par exemple, de se tenir à l'écart de sociétés qui via des prestataires feraient travailler des personnes qui ne le devraient pas dans des mauvaises conditions (i.e. travail des enfants)

Le fournisseur de données, Sustainalytics, va rechercher l'existence de standards encadrant les pratiques des fournisseurs dans une société (ex : traitement de la santé et de la sécurité des collaborateurs, salaires minimum, temps de travail, travail des enfant, conditions de travail, etc.) et va ensuite évaluer par une note de 0 à 100, du moins bon (0) au meilleur (100), le niveau d'exigence.

Mansartis a décidé de monitorer le taux d'entreprises ayant une note supérieure à 50 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui correspond à un niveau dit « adéquat ».

Source : Sustainalytics

Méthode de calcul: Nombre d'entreprises ayant une note supérieure à 50 / Nombre d'entreprises ayant une note.

### Systeme de protection et de santé des collaborateurs

Cet indicateur vise à mesurer dans quelle mesure les entreprises s'emparent des enjeux de santé et de sécurité de leurs collaborateurs.

Les entreprises sont évaluées sur des critères tels que l'existence d'objectifs formalisés d'une politique relative à la santé et à la sécurité, sur la tenue d'audits externes des systèmes, sur la qualité du reporting publié sur les sujets, sur l'existence de procédures qui encadrent et définissent les risques, etc.

Cette évaluation donne lieu à une notation de 0 à 100, du moins bon (0) au meilleur (100).

Mansartis a décidé de monitorer le taux d'entreprises ayant une note supérieure à 50 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui correspond à un niveau dit « adéquat »,

Source : Sustainalytics

Méthode de calcul : Nombre d'entreprises ayant une note supérieure à 50 / Nombre d'entreprises ayant une note.

## Environnement

### Systeme de Management Environnemental certifiée

Mansartis s'attache à suivre le fait que les entreprises aient mis en place un ou des systèmes de management des enjeux environnementaux ayant fait l'objet d'une certification par un organisme tiers. Mansartis a souhaité aller jusqu'à la « certification » de la politique environnementale pour éviter, autant que possible, les simples opérations de green-washing à bas coûts que pourraient entreprendre certaines sociétés. Le degré de certification est évalué par Sustainalytics qui s'attache notamment à analyser si ces certifications concernent l'ensemble des activités de l'entreprise ou une partie seulement.

Cette évaluation donne lieu à une notation de 0 à 100, du moins bon (0) au meilleur (100).

Mansartis a décidé de monitorer le taux d'entreprises ayant une note supérieure à 25 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui signifie que certaines des activités du groupe sont certifiées mais que le périmètre n'est pas suffisamment défini.

Source : Sustainalytics

Méthode de calcul : Nombre d'entreprise ayant une note supérieure à 25 / Nombre d'entreprises ayant une note.



## Empreinte Carbone

L'objectif est de mesurer la surperformance ou sous-performance du portefeuille par rapport à son univers investissable.

Mansartis s'appuie sur les travaux de Trucost pour évaluer l'empreinte carbone du portefeuille. Trucost réalise une estimation (en tonnes CO2 par M€ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1) et indirectes (scope 2) et celles émises en amont (scope 3 amont).

Source : Trucost

Méthode de calcul : Tonnes de CO2 par M€ de Chiffre d'Affaires

### **6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?**

Mansartis utilise l'ensemble des supports de communication à sa disposition pour informer les porteurs de parts des fonds concernés par ce code de transparence.

La politique d'investissement ESG de Mansartis est disponible sur le site internet [www.mansartis.com](http://www.mansartis.com). Elle est mise à jour dès que des changements significatifs sont opérés.

D'autres supports spécifiques présentent, en partie ou intégralement, la politique de gestion ESG de Mansartis :

- Ce Code de transparence (publié sur notre site internet)
- Le rapport annuel du fonds (qui sera publié sur notre site internet)
- Le reporting mensuel/trimestriel du/des fonds ISR

### **6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?**

Mansartis publie les résultats de sa politique de vote sur la page <http://www.mansartis.com/fr/legals> de son site internet.

Par ailleurs la page ESG du site contient également des éléments ayant trait à sa politique d'engagement et notamment la prise en compte de critères ESG dans cette politique.